

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 10 MAI 2021**

**PROCÈS-VERBAL N°3**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 10 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix mai à 18h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à ESPACE JEAN FERRAT - MALEMORT, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER, Président.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François PRINCE pour remplir les fonctions de secrétaire.

## APPEL NOMINAL

### **PRÉSENTS:**

Monsieur Michel BERIL, Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Madame Dominique BORDEROLLE, Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, Monsieur Hubert BOURNOL, Madame Séverine BROUSSEAUD, Monsieur Jean-Marc BRUT, Monsieur Stéphane BRUXELLES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Anne COLASSON, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Madame Christine CORCORAL, Monsieur Laurent DARTHOU, Madame Isabelle DAVID, Madame Sabine DELORD, Madame Josette DELPY, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Alexandra DOUSSAUD, Madame Nelly DUFFAUT, Madame Martine DUMONT, Madame Josette FARGETAS, Madame Danielle FAUCON, Madame Corinne FERLAND, Madame Marie FINDELING, Monsieur Daniel FREYGEFOND, Monsieur Jean-Paul FRONTY, Monsieur Yves GARY, Madame Céline GAUL, Monsieur Philippe HAMPIKIAN, Madame Chloé HERZHAFT, Madame Fatima JACINTO, Madame Shamira KASRI, Madame Sandrine LABROUSSE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Hélène LACROIX, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Yves LAPORTE, Monsieur Bernard LAROCHE, Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Régis LESCURE, Madame Sylvie LORENZON, Monsieur Walter MAMMOLA, Madame Sandrine MARTIN, Monsieur Carlos MARTINEZ, Madame Monique MAS, Madame Sandrine MAURIN, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur François PATIER, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean PONCHARAL, Madame Nicole POULVEREL, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur François PRINCE, Monsieur Stéphane RAYNAUD, Madame Annie REYNAUD, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Guy ROQUES, Monsieur Bernard ROUSSELY, Monsieur Bernard SAGE, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Henri SOULIER, Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Denis TABARD, Madame Valérie TAURISSON, Madame Lucette TRALEGLISE, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Philippe VIDAU, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alain ZIZARD.

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b><u>Mandants</u></b>	<b><u>Mandataires</u></b>	<b><u>Date Procuration</u></b>
Monsieur Gérard BAGNOL	Monsieur Hubert BOURNOL	05/05/2021
Monsieur Julien BOUNIE	Monsieur Gérard SOLER	10/05/2021
Monsieur Michel DA-CUNHA	Monsieur Philippe LESCURE	10/05/2021
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sabine DELORD	10/05/2021
Madame Najat DELDOULI	Madame Valérie TAURISSON	03/05/2021
Monsieur Franck DELTERAL	Monsieur Bernard SAGE	10/05/2021
Madame Martine JOUVE	Madame Marie-Christine LACOMBE	26/04/2021
Monsieur Jean-Louis MICHEL	Monsieur Laurent DARTHOU	10/05/2021
Monsieur Pierre MONTEIL	Monsieur Christian PRADAYROL	05/05/2021
Monsieur Franck PEYRET	Madame Sandrine MAURIN	10/05/2021
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	10/05/2021
Monsieur Didier TRARIEUX	Monsieur Jacques VEYSSIERE	03/05/2021

### **ABSENTS EXCUSÉS N'AYANT PAS DONNÉ MANDAT DE VOTE:**

Monsieur Jean-Luc DUPUY, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Jean-Marie GALAUD, Monsieur Christian LEYMARIE, Madame Béatrice LONDEIX, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-Pierre PESTOURIE.

**SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 10 MAI 2021 à 18 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

**POLE RESSOURCES**

**Ressources Humaines - Compétences futures et Schéma de mutualisation - Contrôle de gestion - Fiscalité et Finances**

**1534 | SÉANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 OCTOBRE ET 14 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Frédéric SOULIER, Président*

**1535 | GESTION COMMUNAUTAIRE - POUR INFORMATION**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**PREMIÈRE PARTIE**

**POLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Zones d'activités communautaires - Attractivité des cœurs de villes et centres bourgs  
- Technologies de l'Information et de la Communication - Agriculture et Plan de l'alimentation - Développement Economique Exogène**

**1536 | SPL BRIVE AGGLOMÉRATION - CONTRAT DE PRESTATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

**1537 | CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE MAITRISE DU DÉVELOPPEMENT DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS USSAC DONZENAC**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

**1538 | ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENTREPRISE FONCIERAIL (GROUPE PONTHER)**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

1539	<b>CVA : SOLLICITATION DE NON REMBOURSEMENT DE L'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président</i>
1540	<b>ZA DU TEINCHURIER – REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE CYPRIEN FAURIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente</i>
1541	<b>ZA D'ESCUQUIER SUD : BILAN DE CONCERTATION</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente</i>
1542	<b>ZA D'ESCUQUIER SUD : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SPLBA DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION ZONE HUMIDE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente</i>
1543	<b>ZA D'ESCUQUIER SUD, COMMUNE DONZENAC : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PRIM@EVER IMMO</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente</i>
1544	<b>ZA LA GARE DE VIGNOLS : VENTE DE PARCELLES</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente</i>

<p><b>POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>  <b>Transport Scolaire - Transport Urbain - Urbanisme / Stratégie et planification -</b>  <b>Politique foncière</b></p>
--

1545	<b>FONDS DE SOUTIEN TERRITORIAL 2021-2026</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Christian PRADAYROL, Vice-Président</i>

## DEUXIEME PARTIE

### POLE RESSOURCES

Ressources Humaines - Compétences futures et Schéma de mutualisation - Contrôle de gestion - Fiscalité et Finances

1546	<b>ENTRETIEN MENAGER DE LOCAUX ET NETTOYAGE DES VITRES DES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE DE BRIVE, DU CCAS DE BRIVE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE - ANNEES 2022, 2023, 2024 ET 2025 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1547	<b>MISE EN PLACE EXPERIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1548	<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À COMPTER DU 1ER JUIN 2021 (MISE A JOUR)</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1549	<b>CRÉATION DE POSTE À COMPTER DU 17 MAI 2021</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1550	<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2021</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1551	<b>MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE AUPRÈS DE LA VILLE DE BRIVE - ALSH</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1552	<b>MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRÈS DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>

1553	<b>RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1554	<b>MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BRIVE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE (ALSH LES ENFANTS DE LA COUZE)</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1555	<b>ASTREINTES - MODALITÉS D'ORGANISATION DU DISPOSITIF</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
1556	<b>CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE BRIVE, LA CABB LE CCAS, LA TRÉSORERIE DE BRIVE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Henri SOULIER, Vice-président</i>
1557	<b>RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR L'UTILISATION D'UNE CARTE ACHAT COMME MODALITÉ PONCTUELLE D'EXÉCUTION DE DÉPENSE PUBLIQUE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Henri SOULIER, Vice-président</i>
1558	<b>LISTE DES EMPLOYEURS EXONÉRÉS DE COTISATIONS VERSEMENT MOBILITÉ 2021</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Henri SOULIER, Vice-président</i>

<p><b>POLE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>  <b>Equipements touristiques / Voies vertes et chemin de randonnées - Activités de pleine nature</b></p>
---

1559	<b>MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉLIBÉRATION TAXE DE SÉJOUR AVEC LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES DE DÉCEMBRE 2020</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Yves GARY, Vice-Président</i>

1560	<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SPL BTA POUR LA GESTION DU PARC FLORAL "LES JARDINS DE COLETTE" - AVENANT N°5</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Vice-président</i>

**POLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Transport Scolaire - Transport Urbain - Urbanisme / Stratégie et planification -**  
**Politique foncière**

1561	<b>COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ DE LA CABB : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur François PATIER, Conseiller communautaire délégué</i>

**POLE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**Eau potable - Gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés -**  
**Assainissement - Eaux pluviales - Empreinte écologique - GEMAPI/Valorisation,**  
**aménagement et protection des rivières Corrèze et Vézère**

1562	<b>MODIFICATIFS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Laurent DARTHOU, Vice-Président</i>

1563	<b>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU SURDIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU AEP EN VUE DE DÉVELOPPER LA DÉFENSE INCENDIE DU VILLAGE DE LORCHASSAL (COMMUNE D'ESTIVALS)</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Alain LAPACHERIE, Vice-président</i>

1564	<b>SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA VILLE DE BRIVE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Daniel FREYGEFOND, Conseiller communautaire délégué</i>



<p><b>POLE COHÉSION SOCIALE</b>  <b>Habitat/Gens du Voyage - Petite Enfance/Enfance-Jeunesse - Politique de la ville -</b>  <b>Insertion par l'activité économique</b></p>
--

<b>1565</b>	<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Josette FARGETAS, Vice-présidente</i></p>
<b>1566</b>	<p><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Josette FARGETAS, Vice-présidente</i></p>
<b>1567</b>	<p><b>PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISÉES POUR L'ANNÉE 2021</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente</i></p>
<b>1568</b>	<p><b>ENGAGEMENT DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'OPÉRATION « POLYGONE LOT 10 LOTISSEMENT LES VIGNES / ST PANTALÉON DE LARCHE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'HABITAT PUBLIC</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente</i></p>
<b>1569</b>	<p><b>ENGAGEMENT DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'OPÉRATION « CORRÈZE HABITAT MAISON FAYE / OBJAT » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'HABITAT PUBLIC</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente</i></p>
<b>1570</b>	<p><b>CONTRAT DE VILLE 2015-2022 : PROGRAMMATION 2021 - 1ER VOLET</b></p> <hr/> <p><u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Walter MAMMOLA, Conseiller communautaire délégué</i></p>

**POLE RESSOURCES**  
**Ressources Humaines - Compétences futures et Schéma de mutualisation - Contrôle de gestion - Fiscalité et Finances**

<b>1571</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS MIXTES, SPL, SEM ET AUTRES ORGANISMES - MODIFICATION</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président</i>
<b>1572</b>	<b>OFFICE PUBLIC HABITAT PAYS DE BRIVE - FINANCEMENT RÉHABILITATION LOGEMENTS OPÉRATION MARMONTEL - GARANTIE COMMUNAUTAIRE</b>
	<u>RAPPORTEUR</u> : <i>Monsieur Henri SOULIER, Vice-président</i>

**QUESTIONS DIVERSES**

**COMMUNICATIONS**

*Monsieur François PRINCE procède à l'appel.*

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci mes chers collègues. Je propose à notre maire accueillant, Laurent DARTHOU, de nous dire un petit mot.

**Monsieur Laurent DARTHOU, Maire de Malemort**

Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas vous présenter la commune – je l'ai fait la dernière fois – mais je voudrais tout de même m'adresser à vous pour vous remercier et remercier le Président d'être, pour la deuxième fois de cette mandature, dans cette salle de Malemort. Nous sommes aussi la deuxième commune de notre communauté d'agglomération. Président, je ne vais pas faire très long, mais je voulais quand même vous accueillir avec un petit clin d'œil et je voulais vous faire un cadeau particulier. J'ai l'impression que vous êtes de plus en plus malemortois, je voulais donc vous offrir une plaque de rue, au nom de Malemort, « Frédéric SOULIER, Président de la communauté d'agglomération ». C'est un petit souvenir. L'autre jour, j'étais avec tous les anciens maires de Malemort et tous m'ont parlé de la naissance de l'aventure de l'agglomération. Je voudrais rendre hommage à tous mes prédécesseurs, à Serge MARINI qui avait beaucoup œuvré et Robert PENALVA qui avait été aussi l'un des hommes forts de la communauté d'agglomération. Cher Président, en souvenir, une plaque d'avenue à votre nom, Malemort Venarsal. Bienvenue à Malemort.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci Laurent pour ce petit clin d'œil.

<b>2021-1534 SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 OCTOBRE ET 14 DECEMBRE 2020</b>
---

RAPPORTEUR : *Monsieur Frédéric SOULIER, Président*

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Nous ouvrons notre séance par la séance du conseil communautaire du 19 octobre et du 14 décembre 2020. Y a-t-il des remarques sur ce rapport de séance ? Il est donc approuvé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1535 GESTION COMMUNAUTAIRE - POUR INFORMATION</b>
---

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Monsieur le Président, je porte à votre connaissance les décisions qui ont été prises par vous-même dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire. Juste un point financier, pour vous dire que les décisions portent principalement sur l'habitat, le développement économique, le numérique avec « Briv'Accélère » et que depuis la dernière présentation, le total est de 117 942,17 euros et depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de 229 032,06 euros.

**POUR INFORMATION**

**2021-1536 SPL BRIVE AGGLOMÉRATION - CONTRAT DE PRESTATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

**Monsieur Philippe VIDAU**

Pour conduire sa politique de développement économique, l'agglo a fait appel aux compétences de la société publique locale Brive Agglomération afin d'assurer la commercialisation, la promotion et l'ingénierie du projet. Les prestations suivantes concerneront la pré-commercialisation et la commercialisation des sites d'accueil aux entreprises, le développement de l'animation, de la promotion et de la communication territoriales, le développement des capacités d'études stratégiques et d'ingénierie. Afin de formaliser cette mission, il est nécessaire de réaliser un contrat de prestation dont vous avez le financement dans la délibération.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci. Madame CONTIE.

**Madame Martine CONTIE**

Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la prestation, afin d'accompagner la pré-commercialisation des ZAC pour dynamiser l'attractivité de nos territoires, je pense que le besoin de faire un état des lieux précis sur les possibilités d'implantation d'entreprises vis-à-vis des friches industrielles existantes est nécessaire. Le besoin d'optimiser ces mètres carrés et d'établir un document à l'attention des sociétés en recherche de locaux serait, me semble-t-il, un atout incontournable pour notre territoire, mais aussi pour anticiper la soustraction qui va voir le jour sur l'utilisation des surfaces agricoles, qui ne seront pas extensibles, si nous voulons continuer à rendre notre territoire attractif. L'agglomération va devoir se mobiliser pour éviter une évolution de ces friches qui ne donnent pas une bonne image de notre collectivité. Bien entendu, nous voterons cette délibération.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Comme vous le savez et comme il a déjà été prononcé dans cette assemblée, l'objectif des friches est un objectif que nous poursuivrons après l'acquisition de la friche d'Euralis. Je pense qu'avant l'été, nous pourrions annoncer une bonne nouvelle sur ce projet de friche et sur sa troisième vie. Après Bizac, Euralis, le nom de l'entreprise et son projet industriel seront présentés. Nous avons donc besoin de mettre l'accent sur ces friches industrielles ou sur des bâtiments industriels en devenir de friches. Il y aura aussi des mouvements dans les années à venir. Telle est la vie de l'activité économique. L'objectif n'est pas de développer du foncier pour développer du foncier, bien que nous ayons besoin, sur ce territoire, d'avoir aussi la capacité foncière de réserves nécessaires. Après Brive-Laroche, les stratégies autour de l'aéroport, sur la commune de Nespouls, proches de l'autoroute A20 sur Mansac, dès que le PLU nous le permettra, comme sur Ussac-Donzenac : ces opérations nous seront tout de même nécessaires à l'échelle de 20 à 30 ans. Les friches n'ont pas un réservoir suffisamment important. Dieu merci ! Cela voudrait dire que notre territoire serait très sinistré, ce qui n'est pas le cas. Pour autant, nous devons être tout à fait vigilants.

Sur l'affaire d'Euralis, je vous rappelle qu'il nous était proposé une quinzaine de cellules commerciales pour lesquelles nous avons eu tous les outils juridiques, techniques et financiers pour nous y opposer. Non pas que nous étions contre le projet du porteur, mais il nous semblait important que sur une usine, avec son histoire et son passé, nous puissions faire les efforts nécessaires pour y réinstaller une activité industrielle dont nous reparlerons dans quelques semaines, au maximum à la rentrée de septembre.

C'est un objectif que nous nous assignons. Je rappelle que la loi sur la gestion du foncier, débattue actuellement au Parlement, peut aussi nous poser quelques inquiétudes quant aux capacités des territoires comme les nôtres, demain, à ne plus pouvoir faire de zones d'activité. Je rappelle simplement que gérer notre foncier sur notre territoire, c'est aussi être capable, un jour, de pouvoir faire de la nouvelle richesse fiscale et sociale. L'un est indispensable à l'autre. Cette action friche est l'un des objectifs quotidiens de l'activité de territoire et de l'activité de Brive Entreprendre. Merci. Pas de remarque particulière ?

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**(JEAN-LOUIS LASCAUX, JEAN-CLAUDE DESCHAMPS, BERNARD CONTINSOUZAS, CHRISTIAN PRADAYROL, PHILIPPE VIDAU, HENRI SOULIER ET ISABELLE DAVID EN TANT QU'ADMINISTRATEURS DE LA SPL BRIVE ET SON AGGLOMERATION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**

<b>2021-1537 CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE MAITRISE DU DÉVELOPPEMENT DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS USSAC DONZENAC</b>
--

RAPPORTEUR : *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

#### **Monsieur Philippe VIDAU**

Il s'agit d'approuver la convention définissant les engagements et obligations entre l'agglomération et les communes d'Ussac Donzenac et l'EPFNA concernant le développement de la future zone d'activités Ussac – Donzenac. J'avais lu la délibération dans son intégralité, lors de la conférence des maires. Monsieur le Président, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'en faire de même parce que cette délibération est très importante et peut répondre en partie à la question qui vient d'être posée.

L'agglomération porte un projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques à proximité immédiate de l'autoroute A20, au nord de Brive, sur les communes d'Ussac et de Donzenac. La future zone serait directement reliée à l'A20 au niveau de l'échangeur. Son délai de réalisation est fixé à une échéance de quatre ans. Au regard du taux de commercialisation supérieur à 90 % des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de l'agglomération, la communauté d'agglomération ne disposera plus à moyen terme de foncier à proposer aux entreprises et aux porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire. Elle souhaite donc créer de nouveaux espaces permettant l'accueil d'entreprises. De plus, pour faire face à la spéculation financière engagée par les opérateurs privés, l'agglomération souhaite mettre en place une DUP Réserves foncières.

Le projet d'aménagement de ce secteur est identifié dans les documents d'urbanisme et de planification depuis les années 70, Ainsi, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération, approuvé en 1976, identifie déjà la zone pour l'aménagement d'une grande parcelle nécessaire au développement économique. La zone est également inscrite au schéma directeur du Pays de Brive, approuvé le 29 novembre 2000, en tant que zone structurante à l'intérêt supra communal. Ce projet était alors porté par le SYMA A20. Enfin, le DOO, le Document d'Orientation et d'Objectif du Schéma de COhérence Territoriale, du SCOT Sud Corrèze, approuvé en 2012, prescrit de structurer le pôle économique en lien avec le pôle urbain et l'autoroute A20. Ce document réaffirme la volonté des collectivités de faire de ce secteur une zone à fort potentiel logistique et industriel. Les règlements écrits et graphiques des PLU des deux communes ont également été mis en cohérence. La destination de commerce et d'activité y est interdite.

Cette convention, qui est annexée, a pour objet de définir les objectifs partagés entre l'agglo et l'EPF, définir les engagements et obligations que prennent l'agglomération et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif, avec les études, acquisition, gestion, cession, visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention. La convention précise également les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la collectivité, notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à l'agglomération et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci. À ce titre, l'agglo confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières, de nature à faciliter la réalisation des projets définis à cette convention. Vous avez à suivre les différentes missions de cette convention. Il vous est demandé de bien vouloir accepter l'ensemble de ce projet de convention quadripartite.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci, Philippe, pour la bonne explication de ce document. C'est un document cadre qui pose bien les choses sur notre volonté, dont personne ne doute, en dehors de ces murs, à aller au bout de cet outil nécessaire à notre aménagement du territoire et surtout à notre capacité à développer notre propre attractivité et à garder la main sur les deux compétences qui sont les nôtres, compétences mères, murs porteurs de notre agglomération, d'une part l'aménagement du territoire, d'autre part le développement économique. Personne, en tant que porteur privé, ne peut se substituer à ces deux compétences. C'est de notre compétence et dans nos obligations, notamment en termes de réserves foncières et en termes d'attractivité. C'est donc une convention opérationnelle de maîtrise d'ouvrage pour cette future zone d'activités Ussac – Donzenac. C'est un pas de plus. Il est aussi important – je parle sous le contrôle de Christian PRADAYROL qui siège aussi au bureau de l'EPF – d'avoir la volonté de faire de la coopération, avec l'ensemble des leviers que nous pouvons avoir à notre disposition, pour au final, créer une attractivité nouvelle au pied du contournement nord, sur l'autoroute A20. Tout cela est tout à fait fondé et tellement vrai que cette affaire aurait pu se faire dès les années 2008. Je rappelle que cette future zone d'activités a été reléguée et classée sans suite, en 2008. Pour les plus experts de la vie politique, je vous laisse vous rappeler à quel moment cette décision a été prise. Elle est donc approuvée et je vous en remercie.

**Monsieur Christian PRADAYROL**

Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Oui, parce que tu sièges à l'EPF et tu es d'ailleurs aussi membre du Bureau, ce qui est très important. Il est rare que nous puissions siéger dans un Bureau sur une organisation régionale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**(CHRISTIAN PRADAYROL NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

<b>2021-1538 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE FONCIERAIL (GROUPE PONTIER)</b>
--

RAPPORTEUR : *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

**Monsieur Philippe VIDAU**

Dans le cadre d'un programme d'investissement, l'entreprise Ponthier, qui est située sur le territoire de l'agglomération, a sollicité la direction du développement économique pour l'attribution d'une subvention. Afin de renforcer ses capacités de production et de stockage pour les années à venir, l'entreprise Ponthier sollicite l'agglomération pour le versement d'une aide aux acquisitions foncières. Conformément à une convention relative à la mise en œuvre du schéma régional et aux aides aux entreprises, qui a été signée entre l'agglomération et la Région Nouvelle-Aquitaine, il est proposé de soutenir l'entreprise, dans le cadre de son investissement immobilier, qui s'élève à un montant de 19 millions d'euros.

L'entreprise Ponthier intervient dans la transformation et le stockage des produits agricoles et alimentaires avec des objectifs : augmenter sa capacité de production pour atteindre 20 000 tonnes par an et multiplier par trois ses capacités de stockage. Son chiffre d'affaires s'élève à 40 millions d'euros, dont 30 millions à l'export et grand export. L'entreprise ambitionne de porter ce chiffre d'affaires à 70 millions d'euros à l'horizon 2028. Cette entreprise emploie aujourd'hui 100 personnes sur le territoire de l'agglomération et envisage, à l'horizon 2028, 146 emplois à temps plein.

Conformément au dispositif d'aide aux acquisitions immobilières qui s'appelle « Poursuivre et renforcer la politique de filière - soutien aux filières alimentaires » inscrit au règlement intérieur, il est proposé de verser une subvention à cette entreprise d'un montant de 56 248 euros, qui correspond à 40 % du montant de l'acquisition foncière de 140 622 euros, effectuée dans le cadre du programme immobilier porté par la société, qui correspond à un hectare. Il est donc proposé au conseil communautaire de voter cette subvention.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

C'est aussi une bonne nouvelle pour notre territoire, suite à la cession par la famille Ponthier. Nous nous sommes déplacés avec Philippe VIDAU pour rencontrer la nouvelle direction et il est sécurisant de savoir que l'image d'une telle entreprise à la gestion familiale et à l'historique entrepreneur de notre territoire, puisse continuer à développer son activité, mieux encore, avec un investissement tout de même important sur notre territoire qui méritait d'être salué et soutenu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1539 CVA : SOLLICITATION DE NON REMBOURSEMENT DE L'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE</b>
---

RAPPORTEUR : *Monsieur Philippe VIDAU, Vice-président*

**Monsieur Philippe VIDAU**

Le CVA, le Centre de Valorisation des Agro-ressources, est une association qui a été constituée en 2012 et qui s'inscrit dans le paysage de la recherche en agronomie, sur le territoire du bassin de Brive. Depuis sa création, l'agglomération a soutenu fortement le CVA, tant dans son installation que dans son fonctionnement.

En outre, elle a consenti, en juillet 2015, un apport en numéraire avec droit de reprise d'un montant de 40 000 euros. Les remboursements d'un montant de 8 000 euros ont débuté en 2019. Néanmoins, étant donné les difficultés liées à la crise sanitaire notamment, le CVA a sollicité un report de ces remboursements en 2020. Aujourd'hui, le CVA a besoin, pour maintenir son activité, de conserver l'ensemble de ses ressources financières. À ce titre, le conseil d'administration sollicite auprès des différents financeurs, dont l'agglomération, le non-remboursement de l'apport avec droit de reprise. Il est ainsi proposé d'accepter la sollicitation du CVA du non-remboursement de l'apport en numéraire, avec un droit de reprise d'un montant de 32 000 euros restant dû. Dans l'article 1, il est noté 24 000 euros, alors que ce sont 32 000 euros. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les documents.

### **Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Pour tous les élus, y compris ceux qui viennent de nous rejoindre, je rappelle que l'histoire du CVA a démarré en 2013, ici. Une première subvention de l'agglomération de 80 000 euros a été attribuée à la SEM 19, pour la construction du bâtiment. Puis, début 2014, la collectivité a recapitalisé la SEM pour réaliser entre autres l'opération financière, à hauteur de 100 000 euros pour la CABB. Ce n'était pas uniquement un besoin de recapitalisation du bâtiment de CVA. L'agglomération a fait une avance de trésorerie de 40 000 euros. Puis la SEM, dont la CABB et la Ville de Brive sont à elles deux actionnaires majoritaires, a joué un rôle d'investisseur et a souhaité aussi assumer le risque du portage du bâtiment. La SEM, à l'époque, a investi 830 000 euros hors taxes, pour une rentabilité locative quasi nulle à ce jour, puisque le capital restant, au 31 décembre 2020, de l'emprunt souscrit pour les travaux est de 309 000 euros, dont l'agglomération est caution à 50 %. Nous pouvons aujourd'hui, au cumul, estimer que l'aide de notre collectivité s'élève à 212 000 euros, plus le risque direct de la caution de 154 550, soit 50 % des 309 000 euros et le risque indirect via la SEM, en tant qu'actionnaire majoritaire, qui porte un bâtiment qui lui a coûté 830 000 euros, mais qui a tout de même une valeur bâtementaire, puisque situé sur la zone de Brive-Laroche, ce qui n'est pas rien. Si ce bâtiment venait à changer de main, je ne serais pas très inquiet sur sa destination future.

Avec la Région, nous avons travaillé de concert sur la nécessité de trouver, quelques 8 à 9 ans après, le bon chemin pour la bonne stabilité de ce CVA. Ce n'est pas gagné. Nous avons, avec Territoire 19, aux côtés de la Région, beaucoup insisté pour qu'il y ait une réflexion et même plus que cela d'ailleurs, puisqu'il y a quelques semaines, un audit a été livré et a ciblé les coopérations possibles à l'échelle de la grande région, voire les acquisitions fusions, pour garantir la collectivité. Nous le faisons parce que si nous ne le faisons pas, je pense que l'activité de CVA cesserait. Si nous ne le faisons pas, la Région ne le ferait pas parce qu'elle va elle-même prendre aussi cette décision d'abandon d'avance de trésorerie et du versement du montant de l'avance en subventions. Nombre de contacts ont été établis : le CRITT agroalimentaire, le CRITT horticole, le pôle Végépolys, Qatar, Veg'extra, Agrotech, Antofénol et PEEV. Dans les différents contacts, nous pourrions voir sans doute une *joint-venture* possible entre le CVA et l'un des acteurs qui ont été ciblés.

L'opération n'est pas totalement aboutie. J'espère qu'elle le sera très prochainement. Il y va vraiment de la nécessaire sérénité pour cette activité CVA de se développer enfin. Après huit ou neuf ans, des questions de fond peuvent être posées, à la fois sur l'organisation, la compétence, les marchés. Il semble qu'il y ait encore espoir et espérance. Ne baissons pas les bras, ne les abandonnons pas, mais il faudra que nous ayons très rapidement un retour précis sur l'évolution de ce centre de valorisation qui doit réellement, après huit ou neuf ans, s'implanter et se justifier sur notre territoire. Cette aide vient dans la continuité. J'ai été un peu long, mais je pense que cela était nécessaire pour que l'ensemble des élus puissent mesurer à quel point l'agglomération continue d'aider le CVA. Nous en sommes à 212 000 euros au cumul. À eux maintenant de nous renvoyer ce retour de confiance que nous leur adressons ce soir.



**Monsieur Henri SOULIER**

À la création du CVA, j'avais fait part de mon scepticisme très fort sur la manière dont cette affaire était née, portée par des universitaires, avec une structuration largement insuffisante. Mon scepticisme ne m'avait valu que quelques regard dédaigneux, mais je dis aujourd'hui que cette structure est compliquée, manque de management et de personnes qui ont la tête sur les épaules et non pas dans les étoiles. Je m'abstiendrai.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Henri, tu es cohérent avec ce que tu avais pu dire dans cette période-là et aujourd'hui. J'espère que le temps te donnera tort. C'est en tout cas le vœu que je peux formuler, mais je partage à peu près les mêmes réflexions et critiques. Je sais que la majorité qui va soutenir cette délibération est une majorité théséuse sur ces craintes. Pour autant, nous avons bien conscience que ce sujet, à la fois dans son modèle et son organisation, doit aller au bout du bout. Pour nous, ce soir, tel est tout à fait l'esprit de cet apport, avec droit de reprise qui est la dernière décision que nous aurions à prendre concernant le CVA. Ça passe ou ça casse !

**ADOPTÉ PAR 83 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (HENRI SOULIER)**

<b>2021-1540 ZA DU TEINCHURIER – REMISE EN ÉTAT DE LA CHAUSSÉE DE L'AVENUE CYPRIEN FAURIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>
---

RAPPORTEUR : *Madame Isabelle DAVID, Vice-présidente*

**Madame Isabelle DAVID**

Il s'agit de l'attribution de marchés pour la remise en état de la chaussée sur l'avenue Cyprien Faurie. Plusieurs entreprises ont déposé leur offre, dans le cadre d'un marché de procédure adaptée. C'est l'entreprise Siorat qui a obtenu le marché. Les travaux dureront 40 jours et le montant est de 384 980,04 euros hors taxes. L'estimation des travaux était à 490 000 euros hors taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1541 ZA D'ESCUДИER SUD : BILAN DE CONCERTATION</b>
--

RAPPORTEUR : *Madame Isabelle DAVID, Vice-présidente*

**Madame Isabelle DAVID**

Le bilan de concertation concernant la zone de l'Escudier Sud s'est achevé. Aucune remarque de la population n'a été faite sur les documents mis à la disposition par la CABB. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le bilan de la concertation de l'aménagement de la ZA d'Escudier Sud.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Je rappelle que sur cette nouvelle zone d'activité d'un peu moins de 11 hectares, quasiment la moitié est déjà vendue, puisque nous avons une belle extension, entre Escudier nord et Escudier sud, de l'entreprise internationale TFE. Pas d'abstentions ? Merci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1542 ZA D'ESCUDIER SUD : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA SPLBA DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION ZONE HUMIDE**

RAPPORTEUR : *Madame Isabelle DAVID, Vice-présidente*

**Madame Isabelle DAVID**

Toujours sur la ZA Escudier Sud, il est nécessaire de faire des compensations. Il y a eu le remblaiement d'une zone humide et il y a aussi nécessité par ailleurs d'une compensation espèces protégées. La compensation représente 150 % de la destruction de la zone humide. Une parcelle conviendrait, à savoir la parcelle BC 103, située à Varetz. Il y a donc lieu de signer une convention avec la SPLBA, pour la mise à disposition de cette parcelle.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Cette délibération ne doit pas poser de difficultés. Elle est approuvée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1543 ZA D'ESCUDIER SUD, COMMUNE DONZENAC : VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PRIM@EVER IMMO**

RAPPORTEUR : *Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente*

**Madame Isabelle DAVID**

Il s'agit de la vente du terrain à la société Prim@Ever Immo, représentée par Monsieur GARNIER d'Agen. La parcelle représente 55 955 mètres carrés. Le prix de vente hors taxes négocié est de 23,81 euros le mètre carré, pour un montant total de 1 332 288,55 euros. Il y a donc lieu d'approuver la cession de cette parcelle.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Monsieur ROCHE.

**Monsieur Paul ROCHE**

Monsieur le Président, j'ai juste une question sur cette délibération et elle est liée aussi à la suivante. Sur les deux cessions envisagées à la délibération 1543 et 1544, il n'y a pas d'avis de France Domaine. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

C'est une vente de terrains traditionnelle. Le même porteur, dont je ne citerai pas le nom, mais qui s'est installé à Escudier nord, disait qu'à l'époque, apparemment, le terrain s'était vendu bien moins cher, Monsieur l'ancien président de la communauté de communes des 3A, que nous le vendons aujourd'hui.

Lorsque nous encaissons 1,3 million de recettes, ce 1,3 million sert aussi à aménager la zone, la voirie, l'éclairage, le réseau. Notre modèle économique repose sur nos coûts et sur l'amortissement de nos coûts. Sur les 53 hectares de Brive-Laroche, les investissements, réduits à 21 millions d'euros, puisque la première opération était plutôt autour de 39 ou 40, servent à réduire le déficit et à suivre le modèle économique. Nous avons besoin aussi de faire de la recette. L'aménagement du territoire ne consiste pas seulement en la vente de terrains à vil prix. Il s'agit aussi de le vendre en fonction de nos charges. Pas d'abstention ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1544 ZA LA GARE DE VIGNOLS : VENTE DE PARCELLES**

RAPPORTEUR : *Madame Isabelle DAVID, Vice-Présidente*

**Madame Isabelle DAVID**

Une entreprise de sciage, déjà présente sur cette commune, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n°1694 de 1 878 mètres carrés et la parcelle section C n° 1695 d'une contenance de 111 mètres carrés, soit un total de 1 989 mètres carrés. Le prix négocié est de 9 euros hors taxes le mètre carré, pour un montant total de 17 901 euros, sur cette commune de Vignols.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1545 FONDS DE SOUTIEN TERRITORIAL 2021-2026**

RAPPORTEUR : *Monsieur Christian PRADAYROL, Vice-président*

**Monsieur Christian PRADAYROL**

Il s'agit d'une modification importante du FST, qui peut se décliner sous plusieurs principes. Le premier est l'ouverture des investissements à tout investissement comptable. Vous pouvez donc faire autant que vous voulez de tronçons de voirie. C'est la grande nouveauté. Les investissements sont ouverts, de la manière la plus large, pour toutes les communes, sachant que pour ce qui concerne les économies d'énergie, sont exclues les énergies fossiles et l'achat de matériel. Une plus grande souplesse est donc offerte à tous.

Deuxièmement, nous créons une solidarité très importante vis-à-vis des communes de moins de 500 habitants, puisque nous créons un bonus solidaire de 4 000 euros et de 2 000 euros pour les communes de 501 jusqu'à 1 000 habitants, ce qui induit une augmentation conséquente en autorisations de programme et en crédits de paiement. Je remercie la commission ressources et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce nouveau règlement. Nous faisons preuve d'une solidarité vis-à-vis des communes les plus petites et des communes de moins de 1 000 habitants, ce qui représente 38 communes sur la totalité du territoire.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci Christian. Madame CONTIE.

**Madame Martine CONTIE**

Ce fonds de soutien territorial, sur la période 2015-2020, a accompagné 46 communes, pour un montant de 3,3 millions d'euros. Si mes souvenirs sont bons, le prévisionnel était d'un peu plus de 4 millions d'euros. Un million d'euros n'a donc pas été distribué. Au regard du prévisionnel budgétaire, de nombreuses communes, pour des raisons économiques, sont loin de pouvoir s'appuyer sur la totalité de l'aide du fonds de soutien territorial. Le budget prévisionnel 2021-2026 de l'agglomération pour ce FST est d'un peu plus de 5 millions d'euros. Nous voyons, au vu de l'exercice précédent, qu'il y a une marge de progression pour faire évoluer les critères du fonds de soutien, afin qu'il joue pleinement son rôle d'aide économique envers les collectivités, un investissement gagné vis-à-vis du soutien apporté aux entreprises par le biais des travaux engagés par les collectivités.

Les aménagements apportés pour aider les communes de moins de 1 000 habitants vont dans le bon sens. Nous l'avions souvent demandé en commission, lors de la précédente mandature. Mais demande est faite de faire évoluer les critères pour permettre à l'ensemble des communes de tendre chaque année vers le maximum de l'aide du fonds de soutien territorial. C'est une nécessité, je pense, à l'heure où la suppression des impôts locaux, en l'espèce la taxe d'habitation, fragilisera à l'avenir la situation économique des communes et laissera planer sur leur tête une épée de Damoclès. Enfin, je dois reconnaître qu'à la suite du travail qui avait été fait en commission, il y a eu une évolution importante.

**Monsieur Alain ZIZARD, Conseiller communautaire délégué**

Je ne peux que dire que je suis heureux de cette délibération, évidemment. Je prends acte. Merci Président. Cela règle le problème des AC négatives. On sort par le haut puisque l'on aurait pu se contenter de compenser les quatre communes qui étaient en AC négative. Ce n'est pas le cas. On va bien au-delà puisque demain, d'autres communes se seraient trouvées en AC négative, au fur et à mesure du transfert des compétences, notamment avec le pluvial. Aujourd'hui, toutes les communes de moins de 500 habitants ont un bonus de 4 000 euros et les communes de 500 à 1 000 habitants, un bonus de 2 000 euros. C'est un beau geste. On enrichit le pacte financier pour en faire un véritable outil sur la stratégie de la solidarité communautaire. Cela veut dire que dans notre assemblée, les petites communes ou les grandes communes, à un moment donné, retrouvent leur compte. C'est un geste fort que fait l'agglomération et j'en suis vraiment très heureux. Merci.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci Alain. Christian.

### **Monsieur Christian PRAYDAYROL**

Martine, c'est un fonds de concours. Nous ne pouvons pas dépasser les 50 % du montant de l'investissement. Concernant les communes qui ne l'utilisent pas, certaines l'utilisent en totalité, d'autres non. Ce sont des choix politiques à l'intérieur des communes. Elles l'utilisent ou ne l'utilisent pas. 85 % des ressources de l'agglomération sont reversées à travers l'attribution de compensations et nous ajoutons cette aide complémentaire. Il faut que nous puissions mener nos autres politiques : politique économique, politique touristique, politique de l'habitat, politique environnementale. Je trouve que nous avons créé un effort intéressant. C'était une volonté forte du Président. Nous l'avons créé en 2014, nous l'avons fait évoluer parce que les communes de plus de 3 000 habitants voulaient y entrer à juste titre. Nous les avons fait entrer, sans modifier l'enveloppe et il a fallu que nous la réduisions. Je remercie tout le monde de l'effort qui a été fait. C'est un effort conséquent, dans les contraintes budgétaires de l'agglomération.

### **Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci Alain. Gérard.

### **Monsieur Gérard SOLER**

À mon sens, la première qualité de ce FST est d'exister. Il y a eu une volonté forte de le faire exister. Rien n'est jamais parfait, mais je pense qu'il faut surtout souligner qu'il existe et qu'il fait foi d'une grande solidarité envers toutes les communes. J'ai toujours dit que pour moi, il n'y avait pas de petites, moyennes ou grandes communes, parce que dans la gestion d'une commune, en fonction de sa taille, tout est proportionnel. Ce FST est certainement l'un des piliers fondateurs de la grande agglomération et de la solidarité qu'avait décidée le Président et que nous avons tous votée, pour pouvoir aider les communes qui ont des budgets qui sont plus compliqués à faire vivre. Son premier mérite, à mon sens, est d'exister.

### **Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Alain, merci, pour ton témoignage. Je sais que tu es depuis longtemps attaché à cela. Je veux saluer le travail avec François PATIER et Christian PRADAYROL, sur le mandat précédent et le mandat actuel. Ce bonus solidaire additionnel est aussi un élément de confiance, un élément indissociable et indispensable à la construction d'une grande agglo comme la nôtre. Je pense que nous avons beaucoup progressé sur ce rapport de confiance et je m'en félicite. 3,3 millions, pour 240 projets, ont permis de lever les 26,5 millions d'euros de travaux. Ces 12 % pourraient manquer, à un moment donné, à une commune pour boucler ses projets et engager les travaux. À côté d'autres types de subventions, cela a pu sans doute y contribuer. Bien que cette subvention ne représente que 12 % du montant total des travaux, elle est parfois la clé qui a permis d'engager les travaux pour les communes. Nous avons une volonté, y compris sur ce mandat. Ce fonds de soutien a été un peu de la pâte à modeler, mais aujourd'hui, il tient la route et il est aussi structurant pour l'ensemble de nos communes et surtout pour nos petites communes qui sont tout de même majoritaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1546 ENTRETIEN MÉNAGER DE LOCAUX ET NETTOYAGE DES VITRES DES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE DE BRIVE, DU CCAS DE BRIVE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE - ANNÉES 2022, 2023, 2024 ET 2025 – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

L'accord-cadre actuel arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, il convient de conclure un nouvel accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, au titre des années 2022, 2023, 2024 et 2025. Vous avez la liste des lots : lot 1, lot 3 et lot 5. Lot 1 : entretien courant d'équipements municipaux. Le lot 3 : nettoyage ponctuel de divers équipements (par exemple l'espace des trois provinces, Georges Brassens, multi-accueil). Lot 5 : nettoyage des vitres d'une hauteur supérieure à trois mètres. Ces trois lots concernent la communauté d'agglomération du Bassin de Brive. Vous avez les montants dans le tableau. Il vous est proposé, dans ce cadre, de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres. Il vous est proposé comme titulaire Pierre MONTEIL et comme suppléant Alain ZIZARD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1547 MISE EN PLACE EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Je vais vous lire la délibération parce qu'il faut être précis sur le sujet. Les activités concernées par le télétravail : il est décidé que toutes les activités sont présumées pouvoir être effectuées sous forme de télétravail, sauf celles qui nécessitent d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tous types d'usagers ou de personnels, dont l'accomplissement porte sur des documents confidentiels, dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration, dont l'accomplissement nécessite l'utilisation d'équipements, de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques. Sous réserve de l'appréciation du chef de service, il pourra être tenu compte de l'ancienneté de l'agent dans le poste de la collectivité, de ses capacités d'autonomie, d'initiative et de maîtrise des outils informatiques ou tout autre élément entraînant une incompatibilité entre le télétravail et le fonctionnement du service.

Dans l'article 2, le lieu d'exercice du télétravail. Dans le cadre de l'expérimentation sur six mois, à partir du 1<sup>er</sup> juin, le télétravail sera exercé dans les tiers-lieux suivants, propriétés de l'agglomération : anciens locaux administratifs de la communauté de communes Vézère - Causse à Larche, Maison France Service à Ayen, maison communale, anciens locaux du Syndicat des eaux de l'Yssandonnais à Saint-Solve. Dérogation possible de télétravail à domicile : les agents dont l'état de santé le justifie et/ou ont la qualité de travailleur handicapé, à la demande du médecin de prévention.

Article 3 : les règles en matière de sécurité informatique. La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée. De même, la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, en vertu de l'article 40, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétences. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. Dans le cas où l'agent exercerait ses fonctions en télétravail à domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : temps de travail et quotités autorisés. Dans le cadre de l'expérimentation, les agents pourront, en accord avec leur chef de service, télétravailler cinq jours maximum par mois, avec un maximum de deux jours par semaine. L'agent pourra choisir de conserver ou non ses horaires habituels, le choix et le rythme de ces jours télétravaillés, nonobstant les dispositions dérogatoires prévues par le télétravail à distance. Dérogation : il pourra être dérogé aux quotités susvisées, à la demande du médecin du travail.

Article 6 : prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail. L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires : ordinateur portable, connexion internet, imprimante, téléphone.

Article 7 : durée et modalités de l'expérimentation : la durée de l'expérimentation est de six mois. Elle l'est sur la base du volontariat, après avis du chef de service.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Corinne.

**Madame Corinne FERLAND**

Je me pose la question de savoir si l'on ne confond pas télétravail et résidence administrative. Le télétravail consiste bien à exercer son activité en dehors des locaux de l'employeur. En l'occurrence, il ne s'agit pas de travail à domicile.

**Madame Martine CONTIE**

J'avais la même question. Je suppose que vous expérimentez le télétravail parce qu'il y a des volontaires. Je souhaiterais savoir quel est le point de vue des organisations syndicales.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Laquelle ? La vôtre n'y est pas très favorable. Abstention tous les trois. Ce n'est pas un vote contre.

**Madame Marie-Christine LACOMBE**

Suite au CT et après les explications, ils n'étaient plus vraiment contre. Il voulait voir d'abord l'expérimentation pour se prononcer un peu plus tard, puisqu'il y aura une autre délibération à la fin de l'expérimentation.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Pourquoi dans des lieux publics de l'agglomération et pourquoi pas à domicile ?

### **Monsieur François HITIER, DGS**

Merci, Monsieur le Président. Le télétravail est possible sur deux types de sites, soit à domicile, soit sur des sites déportés, c'est-à-dire des sites autres que ceux du lieu de travail habituel. La collectivité expérimente ces deux types de travail à distance. Tout d'abord, dans le cadre de la pandémie actuelle, il a été ouvert la possibilité pour les agents de faire du travail à domicile, de début avril jusqu'au 29 juin. La deuxième expérimentation porte sur des sites déportés. Trois sites déportés ont été ouverts. 32 agents ont fait part de leur intérêt pour le travail sur les sites déportés, mais aujourd'hui, compte tenu que ces trois sites se trouvent plutôt sur une frange de l'agglomération – Saint-Solve, Ayen et Larche – il est fort probable qu'un certain nombre d'agents qui se trouvent plutôt côté Tulle, soient moins intéressés. Nous n'avons eu que ces trois sites, tout simplement parce qu'il a été fait le choix de l'expérimenter d'abord dans des sites de l'agglomération. À Larche, ce sont les anciens locaux administratifs de la communauté de communes Vézère - Causse. À Ayen, ce sont les anciens locaux administratifs du Syndicat des eaux de l'Yssandonnais et à Saint-Solve, c'est la maison commune qui avait été réalisée en 2014, qui avait été décidée par la communauté de communes de Juillac-Loyre-Auvézère et mise en œuvre par l'agglomération, conformément aux décisions qui avaient été prises antérieurement par la communauté de communes.

Pourquoi choisir ces sites plutôt que des sites à domicile ? Tout simplement parce qu'aujourd'hui, en termes de gestion de logiciels, nous avons des difficultés liées au pare-feu et à la communication. Tout le monde ne peut pas faire du télétravail. Cela concerne l'agglomération, la ville et le CCAS. Il est par exemple difficile, pour des agents de la propreté urbaine, de faire du télétravail. La grande majorité des agents de catégorie C qui pourraient faire du télétravail utilisent des logiciels qui nécessitent des éléments de connexion importants. Nous sommes en train de travailler avec la direction des usages numériques. Avoir ces trois sites va leur permettre d'être raccordés et donc de pouvoir utiliser les logiciels, comme ils le souhaitent.

Aujourd'hui, nous constatons que le télétravail en distanciel à domicile, dans le cadre de la pandémie, est principalement utilisé par des cadres parce qu'ils sont moins soumis aux questions de logiciels et disposent aussi d'ordinateurs portables. Il faut savoir que tous les agents qui souhaiteront utiliser ces trois sites pourront aussi bénéficier d'un ordinateur portable, de telle manière à pouvoir transporter leur univers de bureau informatique, lorsqu'ils seront dans le cadre d'une démarche distancielle.

Madame CONTIE, l'ensemble des organisations syndicales se sont abstenues et au sein de ces organisations syndicales, l'ensemble des membres présents se sont abstenus, lors de l'examen en comité technique paritaire, vendredi dernier.

### **Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Madame CONTIE avait posé une deuxième question sur le nombre de personnes volontaires.

### **Monsieur François HITIER, DGS**

J'ai dit 32, mais pour l'instant, je ne peux pas savoir le nombre final puisqu'il faut maintenant que nous revenions vers les agents. Nous en aurons peut-être plus ou un peu moins, mais au départ, avant de lancer l'expérimentation, lorsque nous avons fait la consultation, 32 agents avaient fait part de leur intérêt. Dans le cadre de la pandémie, à ce jour, une quinzaine d'agents sont aussi en train d'expérimenter le dispositif de télétravail à domicile.

### **Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

32 et 15 sur 1 800. Jean.



**Monsieur Jean PONCHARAL**

Je ne m'abstiendrai pas de souligner que la démarche est exemplaire, même si elle est modeste pour l'instant, du point de vue de l'empreinte écologique : montrer l'exemple pour une agglomération et essayer de rapprocher les salariés de leur domicile. Un bilan exprimé à ce sujet peut entraîner un plus qui mérite d'être souligné. Merci.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci. Martine CONTIE à nouveau.

**Madame Martine CONTIE**

Je vais voter pour et je vais vous expliquer pourquoi. En l'occurrence, le télétravail se fait ici dans un tiers lieu. Ce qui me pose problème, c'est le télétravail à la maison. En temps normal, hormis la période Covid, je pense qu'il faut faire une barrière entre le lieu où l'on travaille et le lieu où l'on vit. Je trouve que c'est problématique. Le télétravail dans un tiers lieu n'est pas tout à fait la même chose. Pour ma part, sur cette délibération, je voterai donc pour.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci. Je savais que les gaullistes et les communistes avaient beaucoup de points communs. En tout cas, vous l'avez démontré ce soir. Gérard.

**Monsieur Gérard SOLER**

Merci, Madame CONTIE, parce que j'irai un peu dans votre sens. Je pense que l'intérêt est que des agents puissent travailler de façon habituelle, que d'autres puissent travailler à domicile, en télétravail et qu'il y ait cet intermédiaire où les agents pourront se retrouver pour travailler. J'ai eu l'occasion, sur d'autres lieux, de discuter beaucoup avec des personnes qui sont en télétravail. Le télétravail est intéressant, mais à un moment donné, il peut aussi isoler. Le fait de se retrouver en télétravail sur des tiers lieux permet d'être en contact avec d'autres collègues et d'échanger. Pour avoir visité l'un des lieux concernés, il est convivial et paraît être un openspace où l'on peut travailler à plusieurs. La sécurité des données est également importante et la connexion internet doit être optimum pour pouvoir travailler. À domicile, force est de constater que nous n'avons pas toujours ces connexions optimum. En tout cas, je trouve qu'il est intéressant que les agents aient ces trois possibilités. Comme je vous l'ai redit dans la délibération, c'est une expérimentation. Dans six mois, il faudra faire un bilan et nous verrons comment nous pouvons faire évoluer, améliorer ou pas le système.

**Madame Corinne FERLAND**

Cela veut donc dire que les agents qui veulent télétravailler à domicile y sont autorisés s'ils remplissent les conditions. Dans la délibération, le télétravail à domicile n'est pas précisé.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Il y en a déjà 15. La délibération concerne l'expérimentation sur le modèle proposé. Le reste est déjà engagé. Quel est le bilan, François, de l'expérimentation sur les 15 agents en télétravail à domicile ?

**Monsieur François HITIER, DGS**

Pour l'instant, Monsieur le Président, nous n'avons pas encore le résultat. Le bilan sera réalisé après le 29 juin, à partir du moment où nous ne serons plus dans la période prévue par le gouvernement pour demander le travail à domicile. Je rappelle que dans le décret du 2 avril, le gouvernement a demandé que les agents fassent du télétravail de manière systématisée. Ce décret du 2 avril a été étendu jusqu'au 29 juin. Ce sont deux expérimentations différentes. Une expérimentation est prévue sur le télétravail dans trois sites possibles. Concernant le télétravail à domicile, il concerne des cas beaucoup plus restreints puisqu'il faut rappeler que la collectivité doit veiller à la manière dont les agents font leur télétravail à domicile. Normalement, il faut un univers de travail bien défini qui permette la séparation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, avec des horaires définis. La collectivité doit être garante sur un certain nombre de contraintes.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Mes chers collègues, je pense que cette délibération est d'une sage lenteur qui peut être au final un élément de succès. Je crois qu'il faut prendre le temps du changement, même si à titre personnel, je pense que le débat de fond entre conciliation emploi/familles et conflit entre famille et emploi appelle encore beaucoup d'échanges et d'écrits. Soyons vigilants. Très franchement, que le mode distanciel puisse être derrière nous une bonne fois pour toutes et que nous retrouvions le présentiel de l'Homme dans son quotidien me semble être le meilleur des vœux que l'on puisse évoquer ce soir. Le télétravail ne va pas changer la face du monde. Il faut faire attention à cette notion de télétravail. À titre personnel, je suis dubitatif sur ses vertus. Nous sommes dans une société moderne et nous n'allons pas nous mettre sous cloche, mais veillons à ne pas nous faire dépasser par le télétravail, comme nous avons pu nous faire dépasser par les réseaux sociaux.

**Monsieur Paul ROCHE**

Le télétravail peut être un facteur d'inégalité entre travail à la maison et travail à distance. Une étude du CESER a été réalisée sur le télétravail qui a été mis en œuvre de façon accélérée avec la crise sanitaire, de façon parfois improvisée, pour tout le monde. À l'échelle de l'agglomération, nous pourrions peut-être étudier quelles sont les personnes concernées, aussi bien dans la collectivité que dans les potentiels présents chez les autres acteurs du territoire. Nous pourrions l'étudier utilement en commission et effectuer ce travail qui me paraît intéressant.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Ok. Merci. Nous en reparlerons.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1548    SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 (MISE A JOUR)</b>
--

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

C'est une délibération habituelle. Il s'agit d'approuver les suppressions d'emplois vacants, suite à des avancements de grade, des mutations, des intégrations directes et des radiations des cadres pour retraite. Vous avez la liste des emplois qui sont concernés.

**Madame Martine CONTIE**

J'avais déjà posé la question en commission à la ville. Je souhaiterais que lorsque cette délibération nous est présentée, on puisse nous dire quels sont les avancements de grade et combien de postes de départ à la retraite sont non remplacés. Cela éviterait que nous posions la question à chaque fois.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Vous avez le bilan social pour vous éclairer globalement.

**Monsieur François HITIER, DGS**

Monsieur le Président, nous avons fait ce travail, suite à la demande et il a été présenté en commission et en CT aux partenaires sociaux. Nous pouvons donc fournir le document à Madame CONTIE. Il n'a pas été joint à la délibération.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

C'est un oubli que vous allez réparer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1549 CRÉATION DE POSTE À COMPTER DU 17 MAI 2021**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit d'approuver la création de postes à compter du 17 mai. Il y a un poste d'adjoint d'administration principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il s'agit d'une mutation du CCAS vers l'agglomération, dans le cadre des ALSH. Les enfants de la Couze.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1550 CRÉATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2021**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit de valider les besoins en emplois saisonniers pour la période estivale 2021, soit 36 emplois. Vous avez le tableau : 1 emploi pour le lac du Causse, 8 emplois pour la petite enfance, 7 emplois pour la base nautique et 20 emplois pour les centres de loisirs, en juillet et août.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Nous continuons à soutenir nos jeunes en cette période.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1551 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE AUPRÈS DE LA VILLE DE BRIVE - ALSH**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit d'approuver la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de coordinatrice des ALSH de la ville de Brive, à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1552 MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRÈS DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit d'approuver la mise à disposition de deux agents, un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint d'animation, pour exercer des fonctions d'accueil auprès du lieu d'accueil enfants-parents du service Petite enfance de l'agglomération de Brive, à hauteur de 5 % de leur temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour une durée d'un an.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1553 RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer des fonctions d'accueil et d'accompagnement des familles au sein du lieu d'accueil enfants-parents du service Petite Enfance de l'Agglomération de Brive, à hauteur de 23,5 % de son temps de travail, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1554 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BRIVE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE (ALSH LES ENFANTS DE LA COUZE)**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Il s'agit d'approuver la mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directrice de l'ALSH Les enfants de la Couze de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à temps complet, pour la période du 22 février 2021 au 31 août 2021 inclus, et ce dans l'attente de sa mutation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1555 ASTREINTES - MODALITÉS D'ORGANISATION DU DISPOSITIF**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1er Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Ce sont les modalités d'organisation du dispositif des astreintes. Il existait jusqu'à présent, mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération. Nous remettons donc les choses à jour concernant les astreintes. Considérant qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'astreintes au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, en dehors des heures d'ouverture et vu l'avis du Comité technique en date du 7 mai 2021, il vous est proposé de décider le dispositif d'astreintes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui est organisé avec deux niveaux : une astreinte d'exploitation et une astreinte de décision.

L'astreinte de décision est mise en œuvre selon les modalités suivantes. Le personnel concerné : tous les agents de catégorie A, ainsi que les agents de catégorie B, en situation d'encadrement, résidant à 15 minutes de Brive (circulation de nuit). Les outils mis à leur disposition : ces agents disposeront d'une mallette d'astreintes contenant notamment un smartphone connecté, une tablette numérique, ainsi que des fiches réflexes procédures et information. Un véhicule de service est mis à leur disposition, s'ils le souhaitent.

Les horaires d'astreintes : la passation de la mallette d'astreintes et des consignes s'effectue du vendredi 12 heures au vendredi suivant 12 heures, au bureau du secrétariat du directeur général adjoint de l'aménagement et des services techniques, par roulement, suivant un calendrier préétabli. L'astreinte est mise en place en dehors des horaires de service. Si un évènement se produit en journée, le cadre d'astreinte reste tout de même l'interlocuteur premier.

Les types d'intervention et leur suivi : tous types d'intervention, excepté les interventions liées aux services du CCAS, dont les relogements et les mises à l'abri, qui seront gérées par cette astreinte spécifique. La gestion est fonction du niveau d'évènements défini dans le logigramme décisionnel et les fiches réflexes. Concernant le suivi de ces interventions, lorsque l'intervention concerne uniquement des services ville, agglomération, CCAS, le cadre d'astreinte transfère les missions au service concerné. En revanche, lorsque l'intervention implique des services extérieurs, le cadre d'astreinte gère le suivi. Un suivi numérique est mis en place.

Les astreintes d'exploitation ont pour objet d'assurer un premier niveau d'intervention. Elle est assurée par les personnels d'exécution de l'encadrement de proximité (N+1 de catégories C et B). Elle s'appliquera pour le service suivant : la direction des usages numériques dit DUN.

Les modalités d'indemnisation des astreintes : l'indemnité d'astreintes rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé. Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents titulaires, stagiaires, contractuels recrutés sur emplois permanents.

Il était important de préciser tous ces points puisque les astreintes se faisaient sans un cadre très précis. Maintenant, ce sera plus clair.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Monsieur ROCHE.

**Monsieur Paul ROCHE**

Si j'ai bien compris, c'est la formalisation de ce qui existait déjà. Pourquoi l'astreinte d'exploitation s'adresse-t-elle uniquement à la direction des usages numériques ?

**Monsieur François HITIER, DGS**

Tout simplement parce que les autres services qui sont concernés par l'astreinte sont des services de la ville de Brive. L'agglomération n'a pas à délibérer sur les astreintes qui concernent la ville de Brive. Par ailleurs, en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, c'est délégué au délégataire. C'est pourquoi cela n'apparaît pas non plus dans cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1556 CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE BRIVE, LA CABB, LE CCAS, LA TRÉSORERIE DE BRIVE ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE</b>
--

RAPPORTEUR : *Monsieur Henri SOULIER, Vice-président*

**Monsieur Henri SOULIER**

La ville de Brive, l'agglomération et le CCAS ont souhaité s'engager, avec la Direction Départementale des Finances Publiques, qui vient d'être dotée d'une nouvelle directrice, dans une démarche partenariale visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services. Tout ceci est traduit dans cinq axes que vous trouvez dans la délibération. Nous travaillons déjà beaucoup ensemble, mais nous souhaitons améliorer quelques points qui, dans la chaîne des transmissions, peuvent être encore améliorés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1557 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT POUR L'UTILISATION D'UNE CARTE ACHAT COMME MODALITÉ PONCTUELLE D'EXÉCUTION DE DÉPENSE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Henri SOULIER, Vice-président*

**Monsieur Henri SOULIER**

Nous en avons déjà délibéré puisque nous avons une carte depuis le 24 juin 2019. Il s'agit simplement d'avoir une carte qui permet de régler toutes les dépenses publiques, surtout nos achats via le net. Avec cette carte, on ne peut pas retirer d'argent liquide et elle est placée sous la responsabilité du directeur et des services de direction.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1558 LISTE DES EMPLOYEURS EXONÉRÉS DE COTISATIONS VERSEMENT MOBILITÉ 2021**

RAPPORTEUR : *Monsieur Henri SOULIER, Vice-président*

**Monsieur Henri SOULIER**

C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Il faut être reconnu d'utilité publique. Peuvent en bénéficier cinq associations de notre zone : l'ADAPEI, la Croix-Rouge française, l'Association des Paralysés de France, l'Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze et les restaurants du Cœur de la Corrèze.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1559 MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉLIBÉRATION TAXE DE SÉJOUR AVEC LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVES DE DÉCEMBRE 2020**

RAPPORTEUR : *Monsieur Yves GARY, Vice-président*

**Monsieur Yves GARY**

Il s'agit d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi de finances de décembre 2020, afin de pouvoir continuer à percevoir la taxe de séjour pour l'année 2022. Cette taxe de séjour existe depuis la création de la communauté d'agglomération en 2002, elle a été remise à jour en 2014, avec la création de la grande agglomération. La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux, du palace à 2,30 euros la nuitée au terrain de camping et de caravanage à 0,20 euro la nuitée. Il s'agit de mettre en place ces nouvelles modalités, qui ne se traduisent pas par des augmentations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Corinne.

**Madame Corinne FERLAND**

Est-ce que les Airbnb doivent cotiser à cette taxe de séjour ? Si oui, comment est-ce appliqué ?

**Monsieur Yves GARY**

Oui, les Airbnb doivent cotiser. Le législateur a mis un peu de pression. À titre d'exemple, sur l'année 2019, les Airbnb et autres ont cotisé à hauteur de 61 000 euros pour la taxe de séjour de l'agglomération. Il y a quelques différences parfois entre la loi et leur propre loi. 2019 est la première année où Airbnb et consœurs ont cotisé. La réponse est oui en partie, même si ce n'est pas totalement satisfaisant.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

La question est de savoir comment faire pour collecter. L'envie de collecter y est, mais le mode opératoire n'est encore pas très aisé. C'est tout de même une clientèle un peu volatile. Pour un établissement enregistré, c'est plus facile. Cette taxe représente tout de même chaque année entre 350 000 à 400 000 euros chaque année.

**Monsieur Yves GARY**

En 2019, elle avait représenté 370 000 euros. En 2020, comme vous pouvez l'imaginer, elle est en baisse de 30 % par rapport à l'année 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1560 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SPL BTA POUR LA GESTION DU PARC FLORAL "LES JARDINS DE COLETTE" - AVENANT N°5</b>
---

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Vice-président*

**Monsieur Jean-Louis LASCAUX**

La perception des recettes provenant des Jardins de Colette se fait actuellement via une régie de recettes. Sur le même principe que les autres équipements du COS, il est demandé que les recettes soient encaissées directement par la SPL Brive Tourisme Agglomération, puis reversée à la communauté d'agglomération du bassin de Brive. C'est détaillé dans l'avenant n°5 qui est joint à la délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**(JEAN-LOUIS LASCAUX, STEVE CLOG-DACHARRY, JEAN-PAUL FRONTY, CHRISTIAN PRADAYROL, SABINE DELORD DETENTRICE DU POUVOIR DE PHILIPPE DELARUE, GERARD SOLER, LAURENT DARTHOU, BERNARD LAROCHE, PHILIPPE VIDAU, YVES GARY ET FREDERIC SOULIER EN TANT QU'ADMINISTRATEURS DE LA SPL BRIVE TOURISME AGGLOMERATION NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**



**2021-1561 COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ DE LA CABB : ADOPTION  
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

RAPPORTEUR : *Monsieur François PATIER, Conseiller communautaire délégué*

**Monsieur François PATIER**

Le Comité s'est réuni, pour la première fois, le 15 mars dernier. Il a donc examiné le projet qui vous est proposé d'adopter aujourd'hui et qui est simplement son règlement intérieur de fonctionnement qui est tout à fait classique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1562 MODIFICATIFS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT DE  
SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

RAPPORTEUR : *Monsieur Laurent DARTHOU, Vice-président*

**Monsieur Laurent DARTHOU**

La communauté d'agglomération du bassin de Brive a harmonisé, sur le territoire des communes qui la constituent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les modalités de fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, plus connu sous le nom de SPANC, à travers un règlement approuvé lors du conseil communautaire du 29 juin 2015. Le règlement de service en vigueur n'exige pas aujourd'hui la fourniture d'études de sol permettant la définition de la filière que pour certains cas, qui sont visés par l'article 19-2 et en fonction des surfaces et des parcelles. Compte tenu de nombreux problèmes soulevés, il vous est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 19-1.1 de la manière suivante. Dans le cadre d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux, il est proposé de demander une étude de sol définissant les filières les mieux adaptées à la configuration des terrains et des contraintes réglementaires. Lorsque le propriétaire d'un immeuble projette d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collective ou de réhabiliter une installation existante, qui doit être conforme au SPANC, il est également demandé une étude de sol définissant les filières les mieux adaptées à la configuration du terrain et des contraintes réglementaires.

Il vous est donc demandé d'approuver les modifications apportées aux articles 19.1-1, 19. 1-2, 19.2 du règlement des services d'assainissement non collectif, de mettre en vigueur les dispositions, ainsi que les modalités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents pour la mise en application.

**Une intervenante [1.21.43]**

Je suis contente de la délibération parce que depuis longtemps, en commission, j'étais monté au créneau sur ce sujet. La seule difficulté va être de trouver des bureaux d'études qui fassent que les études de sol sur notre territoire, parce qu'ils sont très rares.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Les bureaux d'études sur notre sol ne sont pas une obligation, au regard des règles des appels d'offres publics. Lorsque nous pouvons les choisir sur notre sol, c'est mieux, mais en l'absence de la compétence, ils seront forcément d'ailleurs. L'important est qu'ils aient la compétence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1563 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU SURDIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU AEP EN VUE DE DÉVELOPPER LA DÉFENSE INCENDIE DU VILLAGE DE LORCHASSAL (COMMUNE D'ESTIVALS)</b>
--

RAPPORTEUR : *Monsieur Alain LAPACHERIE, Vice-président*

**Monsieur Alain LAPACHERIE**

La commune d'Estivals souhaite développer la défense incendie au village de Lorchassal. Un surdimensionnement du réseau AEP est envisagé, en coordination avec un déplacement du réseau AEP. Il est proposé de ratifier une convention de financement avec la commune d'Estivals, pour fixer les modalités de prise en charge du coût du surdimensionnement du réseau AEP. Vous avez pu lire la convention qui est jointe à la délibération. Le coût de l'opération se décompose comme suit. Montant des travaux de déplacement de la canalisation d'eau potable, avec surdimensionnement pour la défense incendie 8 418 euros. Montant des travaux sans surdimensionnement : 7 038 euros. Le montant du surdimensionnement propre à la défense incendie, prestation réglée par la commune d'Estivals à l'agglomération de Brive s'élève à 1 335 euros. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à ratifier la convention, d'autoriser le Président ou son représentant à exécuter les dispositions et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1564 SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA VILLE DE BRIVE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>
---

RAPPORTEUR : *Monsieur Daniel FREYGEFOND, Conseiller communautaire délégué*

**Monsieur Daniel FREYGEFOND**

Cette délibération a été votée le 14 décembre 2020 et a entériné l'emprise du système d'endiguement de la ville de Brive sous son niveau de protection, ainsi que les travaux à réaliser. C'est une proposition de procédure conjointe d'enquête préalable à la servitude d'utilité publique et d'enquête parcellaire, sur le périmètre concerné par le système d'endiguement de la ville de Brive. Ainsi, le dispositif d'endiguement de Brive, long de 5,6 kilomètres, est constitué de 15 tronçons homogènes, identifiés et découpés selon le type de digues observées (digues en remblais, digues murs et digues en terre). L'agglomération de Brive doit justifier de la maîtrise foncière des digues et de leur accès. Des plans ont été joints à la délibération. Si elle dispose déjà de la propriété de la majorité des digues et parcelles afférentes, certains ouvrages sont bâtis sur des parcelles privées.

C'est ce qui justifie la mise en place d'une procédure de servitudes d'utilité publique, en application de l'article du Code de l'environnement L. 566 12-2.

Il est donc demandé d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général et d'instauration d'une servitude d'utilité publique pour la gestion du système d'endiguement de Brive, d'autoriser le lancement de la procédure et donc d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>2021-1565 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI</b>
---

RAPPORTEUR : *Madame Josette FARGETAS, Vice-présidente*

#### **Madame Josette FARGETAS**

Il s'agit d'approuver une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du bassin de Brive via les facilitateurs des clauses sociales et le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du développement des clauses d'insertion dans sa procédure d'achat. La communauté d'agglomération du bassin de Brive à développer des outils en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. À ce titre, elle gère, au sein de son service Cohésion sociale, différents dispositifs œuvrant dans cette dynamique : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le PLIE, le contrat de ville et le dispositif des clauses sociales, le DCS. La commande publique et les entreprises sont, dans le cadre de ce dispositif, un véritable levier pour favoriser l'inclusion par l'emploi des personnes en difficulté.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite contractualiser avec la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour mettre en œuvre les clauses sociales dans les marchés de travaux qu'elle réalise sur le territoire de l'agglomération. Il convient donc de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention. L'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et le retour à l'emploi des bénéficiaires issus de la ville de Brive et de son agglomération. Il est donc demandé au Président de signer ladite convention entre la communauté d'agglomération du bassin de Brive et la région Nouvelle-Aquitaine.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**(PAUL ROCHE NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

**2021-1566 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LARCHE**

RAPPORTEUR : *Madame Josette FARGETAS, Vice-présidente*

**Madame Josette FARGETAS**

Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase du collège de Larche entre le syndicat intercommunal et la CABB, pour l'utilisation, les mercredis après-midi, pour l'ALSH Les enfants de la Couze. Il est donc demandé d'approuver la signature de cette convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 entre le syndicat intercommunal du collège de Larche et la CABB pour l'ALSH Les enfants de La Couze.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1567 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES POUR L'ANNEE 2021**

RAPPORTEUR : *Madame Hélène LACROIX, Vice-présidente*

**Madame Hélène LACROIX**

Il s'agit de définir la participation financière de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, pour 2021, pour le financement des actions qui sont prévues au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Ce plan a une durée de cinq ans et a été signé en 2017. Il regroupe deux types d'actions : certaines actions qui sont financées par le fonds de solidarité pour le logement et les autres par le fonds commun de logement. Il vous est donc demandé d'approuver cette participation annuelle au dispositif de 47 100 euros, comme les années précédentes, qui sont répartis pour 15 000 euros sur le fonds commun de logement et de 32 100 euros pour le fonds de solidarité logement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1568 ENGAGEMENT DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'OPÉRATION « POLYGONE LOT 10 LOTISSEMENT LES VIGNES / ST PANTALÉON DE LARCHE » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'HABITAT PUBLIC**

RAPPORTEUR : *Madame Hélène LACROIX, Vice-Présidente*

**Madame Hélène LACROIX**

C'est pour Polygone, pour le lot 10, le lotissement des Vignes. Le montant de la subvention est de 2 000 euros, pour un logement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**(HELENE LACROIX NE PARTICIPE PAS AU VOTE)**

**2021-1569 ENGAGEMENT DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'OPERATION «CORRÈZE HABITAT MAISON FAYE / OBJAT» DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'HABITAT PUBLIC**

RAPPORTEUR : *Madame Hélène LACROIX, Vice-présidente*

**Madame Hélène LACROIX**

Ce sont les subventions classiques pour Corrèze Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration de quatre logements sur la commune d'Objat, pour un montant de subvention de 22 000 euros et deux, pour 6 000 euros, dans le cadre des PLAI et deux de 5 000 euros dans le cadre de logements PLUS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1570 CONTRAT DE VILLE 2015-2022 : PROGRAMMATION 2021 – 1<sup>er</sup> VOLET**

RAPPORTEUR : *Monsieur Walter MAMMOLA, Conseiller communautaire délégué*

**Monsieur Walter MAMMOLA**

Dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement de sa mise en œuvre au moyen du contrat de ville, il s'agit d'approuver les 30 actions retenues, constituant le premier volet de la programmation en 2021, pour un montant de 33 000 euros. La communauté d'agglomération du bassin de Brive exerce la compétence en matière de politique de la ville et à ce titre, elle est engagée aux côtés de l'État et de ses partenaires dans la mise en œuvre du contrat de ville. Cette contractualisation permet aux trois quartiers prioritaires de la CABB : Tujac, les Chapélies et Rivet, de bénéficier de cofinancements spécifiques de l'État au titre de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Pour l'appel à projets 2021, 49 actions ont été déposées par une trentaine d'opérateurs et lors du comité de pilotage, qui a eu lieu le 25 mars 2021, ces actions ont fait l'objet d'une étude concertée permettant d'échanger sur la pertinence de celles-ci, et notamment de valider la mobilisation des crédits de la politique de la ville. Concernant ce premier volet de programmation 2021, à l'issue de l'instruction de ces 49 dossiers, 19 ont été ajournés ou écartés et 30 ont été retenus, pour un montant total de 148 500 euros, répartis de la façon suivante : 115 500 euros en crédits État ANCT et 33 000 euros en crédits CABB. Le détail de ces actions vous est présenté dans le tableau figurant en annexe, vous pourrez noter que l'ensemble des actions qui y figurent, c'est-à-dire celles financées en totalité ou partiellement par la CABB, mais également celles financées uniquement par l'État. Elles sont toutes présentées.

Il vous est demandé d'approuver ce premier volet de programmation 2021 du contrat de ville correspondant, pour la communauté d'agglomération du bassin de Brive, à un engagement financier total de 33 000 euros et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Merci pour ce travail. Cette délibération est approuvée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1571 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS MIXTES, SPL, SEM ET AUTRES ORGANISMES - MODIFICATION**

RAPPORTEUR : *Monsieur Gérard SOLER, 1<sup>er</sup> Vice-président*

**Monsieur Gérard SOLER**

Cette délibération précède celle qui sera présentée au conseil municipal de la ville de Brive mercredi. La commune d'Objat et celle de Donzenac souhaitent adhérer à la SPL Brive Tourisme Agglomération. Dans cette perspective, la ville de Brive envisage de céder une partie de ses parts à ces deux communes. Il est précisé que ces deux communes auront un représentant au conseil d'administration de la SPL, via une assemblée spéciale regroupant les petits actionnaires, au détriment d'un représentant de la ville de Brive. Dans ces circonstances, il est proposé de modifier la représentation des membres du conseil d'administration pour l'agglomération. Par ailleurs, Martine CONTIE remplacerait Steve CLOG DACHARRY au sein du Conseil d'administration, ce qui nous amènerait à la composition suivante. Pour le conseil d'administration de la SPL, les dix délégués, Jean-Louis LASCAUX, Martine CONTIE, Jean-Paul FRONTY, Christian PRADAYROL, Philippe DELARUE, Gérard SOLER, Laurent DARTHOU, Bernard LAROCHE, Philippe VIDAU, Yves GARY et Frédéric SOULIER. Pour l'Assemblée générale, Christian PRADAYROL et Philippe VIDAU, et évidemment un élu pour exercer la fonction de Président directeur général, Frédéric SOULIER.

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

C'est un ajustement, sachant que pour ce qui concerne les représentants de la ville, avec l'entrée d'Objat et de Donzenac, nous perdions un représentant, à savoir Martine CONTIE. J'ai donc souhaité que l'opposition soit représentée. Je remercie Monsieur CLOG DACHARRY d'avoir cédé sa place. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2021-1572 OFFICE PUBLIC HABITAT PAYS DE BRIVE - FINANCEMENT RÉHABILITATION LOGEMENTS OPÉRATION MARMONTEL - GARANTIE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : *Monsieur Henri SOULIER, Vice-président*

**Monsieur Henri SOULIER**

Nous accordons la garantie communautaire à hauteur de 50 % à l'OPH Pays de Brive, pour une opération de 351 000 euros, les 50 % restant étant apportés par la ville de Brive. Le financeur est la Banque des territoires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**(HELENE LACROIX, FREDERIC SOULIER, VALERIE TAURISSON DETENTRICE DU POUVOIR DE NAJAT DELDOULI, SANDRINE MAURIN, JACQUES VEYSSIERE DETENTEUR DU POUVOIR DE DIDIER TRARIEUX ET PAUL ROCHE EN TANT QU'ADMINISTRATEURS DE L'OPH PAYS DE BRIVE NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)**

**Monsieur Frédéric SOULIER, Président**

Quelques instants pour vous dire que les indicateurs sanitaires poursuivent une évolution favorable. Nous en sommes, à ce soir, à 119 pour la population globale. Pour les personnes de plus de 65 ans, le taux d'incidence est à la baisse 72,5 pour 100 000 habitants. J'en ai profité ce soir pour échanger avec la préfète, afin d'argumenter sur la pause du masque en milieu extérieur, le plus tôt possible, pour que nous retrouvions une vie quasiment normale, tout en gardant, dans cette période qui s'annonce meilleure, toutes les précautions nécessaires, pour que cette période soit la plus longue possible et pour que nous puissions sans doute continuer à garder le masque en lieux fermés et en lieux publics. Pour la vie de tout le monde, j'ai fait cette proposition. Je ne sais pas si elle sera retenue, mais en tout cas, ce souhait est, à mon avis, très largement partagé par nos concitoyens.

La prochaine séance du conseil est prévue le 28 juin et une session spéciale, notamment pour l'attribution de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement, le mardi 6 juillet à 18 heures. Les lieux vous seront précisés ultérieurement. Bonne soirée. Merci.